

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 006

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 et 3342-1 à 3342-4 modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.132-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,

Vu la demande présentée par [REDACTED]te, **Présidente de l'Alliance Musicale à Charly-sur-Marne**,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – M [REDACTED], **Présidente de l'Alliance Musicale**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 14 janvier 2024 de 14h30 à 18h00** à l'occasion de la manifestation "**Thé Dansant**" qui se déroulera à la **Salle des Illettes** sise rue Paul Hivet à Charly-sur-Marne.

ARTICLE 2 - Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et troisième groupe pourront être servies.

ARTICLE 3 – La vente et l'offre gratuite de boissons alcooliques aux mineurs sont interdites.

ARTICLE 4 - L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique de la buvette.

ARTICLE 5 - L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

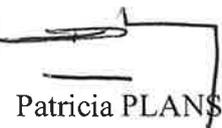
ARTICLE 6 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'Agent de Surveillance de la voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 12 janvier 2024.

Le Maire,

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint




Patricia PLANÇON.